

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 juin 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, CHAUVET, LECOQ, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs SERRANO, BOUTIER et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 09-06-2023 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la société coopérative et participative « La Grande Bobine »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-06-2022 du 9 juin 2022 par laquelle le conseil municipal décidait, à la majorité des voix, de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la société coopérative et participative « La Grande Bobine »

Considérant que cette subvention d'un montant de 1 891 euros n'a pu, en raison d'un souci administratif, être versée à l'association en 2022,

Considérant que La Grande Bobine a effectué le suivi administratif et opérationnel du projet comme prévu jusqu'en février 2023,

Considérant que le fonds européen LEADER a cofinancé l'accompagnement de cette société coopérative et participative dans l'émergence d'un tiers lieu sur le territoire de Clarensac,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Associations, Sports, Culture et Traditions » réunie le 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 23 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ), décide :

- De verser la subvention exceptionnelle prévue en 2022 de 1 891 euros à la société coopérative et participative « La Grande Bobine »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- De réserver les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le budget primitif 2023.

Fait à CLARENSAC, le 15 juin 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juin 2023
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 20 juin 2023